

ASSISES JURIDIQUES DE LA DISTRIBUTION, DU COMMERCE ET DE LA FRANCHISE

3^E ÉDITION

6 octobre 2022
Hôtel Shangri-La - Paris



LEXPOSIA

Cette journée abordera l'actualité essentielle du Droit économique et du Droit de la Concurrence :

- les accords verticaux au regard de l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'UE, portant interdiction des accords entre entreprises qui restreignent la concurrence,
- la sphère de sécurité créée par le règlement UE n°2022/720 entré en vigueur le 1/06/22 pour une période de 12 années qui définit les conditions et obligations à respecter pour rendre l'accord vertical conforme au droit de la concurrence et redéfinit la portée de l'exemption appliquée aux accords verticaux en mettant fin à l'exemption de la double distribution et extension de l'exemption de certaines restrictions aux ventes actives et aux ventes en ligne, compte tenu de la croissance du commerce électronique.
- les avantages de la distribution numérique pour les consommateurs, les distributeurs et les producteurs,
- les apports des nouveaux textes européens (Digital Service Act et Digital Market Act),
- les modalités de la vente en ligne de médicaments et de la publicité,
- les nouveaux modes de consommation et leur impact sur le commerce



Cette journée d'étude est susceptible d'être prise en charge par un organisme collecteur



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actions de formation

Pour en savoir plus : www.lexposia-events.com



merci à nos partenaires

fff Fédération Française Franchise

FCA
FÉDÉRATION DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ

A EFB
ÉCOLE D'AVOCATS

LexisNexis

fcd
Fédération du Commerce et de la Distribution

FVD
LE CONSEIL À DOMICILE

E BRAND

CEJLR
Centre d'Études Juridiques de La Rochelle

Affiches PARISIENNES

Partenariats institutionnels

Partenariat officiel

Partenariats académiques

Partenariat média

PROGRAMME

Cette formation a été homologuée
par le Conseil national des barreaux et est certifiée Qualiopi

**ASSISES JURIDIQUES
DE LA DISTRIBUTION,
DU COMMERCE ET
DE LA FRANCHISE**

PUBLIC & PRÉ-REQUIS

VOUS ETES CONCERNÉ

Cette journée d'étude s'adresse aux professionnels : Directeurs des affaires juridiques, Responsables des services juridiques, avocats, juristes d'entreprise, collaborateurs des réseaux de Franchises, de la Grande Distribution, et du Commerce, Contrôleurs des risques et de la conformité, Collaborateurs des organisations professionnelles.

PRÉ-REQUIS

Il est nécessaire d'être un professionnel du droit (avocat, juriste, expert, magistrat, ...) pour suivre cette formation. Il est également recommandé d'avoir des connaissances générales du droit de la consommation, droit de la concurrence.

Nos journées d'étude favorisent l'échange entre les participants

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Comprendre les dispositions du règlement 2022/720 et de ses lignes directrices
- Analyser les relations entre fournisseurs/distributeurs
- Comprendre les dispositions du DMA, du DSA, du projet de Data Act et analyser les enjeux pour le secteur
- Connaître le cadre juridique applicable à la vente en ligne de médicaments
- Comprendre les avantages de la distribution digitale pour les consommateurs, les distributeurs et les producteurs
- Connaître les dernières actualités du droit de la consommation
- Savoir quels sont les nouveaux modes et techniques de consommation

MÉTHODES MOBILISÉES

Formation en présentiel et en digital avec l'intervention de plusieurs intervenants apportant leurs connaissances et retours sur expérience durant les tables rondes et interventions.

Points forts : interactivité, questions/réponses avec les intervenants, débats entre les participants.

Les intervenants peuvent présenter un support powerpoint qui vous sera remis après la formation, sous réserve d'avoir obtenu leur accord. Après la formation, il vous est possible de visionner le replay vidéo depuis votre compte personnel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Il est nécessaire d'être un professionnel du droit afin de disposer des compétences nécessaires pour suivre cette formation.

A l'entrée de la formation, vous devrez renseigner un questionnaire afin d'analyser vos besoins et vos connaissances.

Durant la formation, il vous est possible de poser vos questions aux intervenants ou aux autres participants.

A la fin de la formation, un questionnaire de fin de formation vous sera remis afin d'évaluer que vous avez atteint les objectifs fixés.

Aussi, un questionnaire d'évaluation à chaud sera à remplir par vos soins afin d'évaluer notre formation.

Il vous sera indispensable de compléter ces deux questionnaires afin d'obtenir votre attestation de fin de formation.

LE DROIT DE LA DISTRIBUTION EN PLEINE ÉVOLUTION

- 07h45 : **Ouverture des portes et accueil des participants**
Petit-déjeuner sous forme de buffet
- 08h30 : Introduction de la journée
Jean-Louis FOURGOUX, avocat, spécialiste en droit de la concurrence, de la distribution et en droit de l'Union Européenne
- 08h45 : **Comprendre comment s'applique le droit de la concurrence aux accords verticaux**
Erwan KERGUELEN, Rapporteur Général Adjoint, Autorité de la concurrence
La prise en compte du nouveau règlement par l'Autorité de la concurrence : entrée en vigueur et grille d'analyse
Emmanuelle CLAUDEL, professeur, Université Paris 2 Panthéon-Assas
Les apports du règlement 720/2022 sur les restrictions verticales et ses lignes directrices
Agnès PARENT, responsable juridique, Fédération française de la franchise
Les choix pour les entreprises : les choix tactiques et les difficultés pour les réseaux de franchise
Leyla DJAVADI, avocat associé, Mermoz avocats
L'absence d'exemption par catégorie : rappel des clauses non exemptées, l'absence de violation de droit de l'art. 101 et de l'art. 103, les lignes directrices et l'autoévaluation
- 10h15 : Questions / Réponses
- 10h30 : Pause gourmande & networking

- 11h00 : **Connaître les enjeux liés aux relations verticales entre fournisseurs et distributeurs**
Jacques DAVY, directeur des Affaires Juridiques et Fiscales, FCD
Négociation des prix avec les fournisseurs en temps de crise ou les contraintes sur la formalisation des contrats annuels
Richard PANQUIAULT, directeur général, ILEC Asso
Négocier les prix avec les distributeurs en temps de crise ou la fluctuation des matières premières
Pierre REBEYROL, chef du bureau « commerce et relations commerciales », Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes DGCCRF
Le rôle du ministère de l'Economie : enquêtes, actions et sanctions
Sophie DEPELLEY, conseillère à la chambre 5-4, Cour d'appel de Paris
Présentation de l'arrêt CA Paris du 5 janvier 2022 RG n°20/00737

- 12h20 : **GRAND TÉMOIN**
Etienne PFISTER, économiste associé, RBB Economics

12h45 :  Déjeuner servi à table et inspiré par le chef exécutif du Shangri-La Paris, Christophe Moret.

LA DIGITALISATION DU COMMERCE

- 14h10 : **GRAND TÉMOIN**
Emmanuel COMBE, vice président, autorité de la concurrence
« Comprendre les avantages de la distribution digitale pour les consommateurs, les distributeurs et les producteurs »
- 14h40 : **Connaître les apports des nouveaux textes européens**
Linda ARCELIN, professeur, La Rochelle Université
- 14h50 : **Clin d'œil opérationnel sur les apports des nouveaux textes européens (DMA, DSA Data Act...)**
Pierre BERCZ, président de EBRAND France, spécialiste de la surveillance et du nettoyage d'internet
- 15h00 : **GRAND TÉMOIN**
Olivier URRUTIA, délégué général, FCA
- 15h20 : **Connaître les modalités de la vente en ligne de médicaments et de publicité**
Alain GROLLAUD, président, Federgy
Evelyne FRIEDEL, avocat associé, Taylor Wessing
- 15h40 : Questions / Réponses
- 15h45 : Pause gourmande & networking
- 16h00 : **S'informer sur l'actualité du droit de la consommation et son impact sur le commerce**
Alain SOUILLEAUX, directeur juridique, FCA
Marcela CASTELLA, directrice juridique, CDiscount
Pierre WEINSTADT, directeur juridique, Fédération de la vente directe
- 17h05 : Questions / Réponses
- 17h15 : **Comprendre et analyser les nouveaux modes de consommation**
Jean Claude PUERTO SALAVERT, président, Ucar Mobility
Pierre GAUTHIER, Global Head of Partnerships de Smile Wanted Group
- 17h40 : **Fin des travaux**

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

ASSISES JURIDIQUES
DE LA DISTRIBUTION,
DU COMMERCE ET
DE LA FRANCHISE

INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM ET RÉGLEZ SOIT :

- Par chèque bancaire
 - Par carte bancaire
 - Par virement bancaire
- Dans la limite des places disponibles

TARIFS :

Les tarifs comprennent l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au cocktail déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique.

La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

PASS Journée d'étude en présentiel = 830,00 € HT

PASS Journée d'étude en digital = 620,00 € HT

PASS partenaire = 664,00 € HT

Les entreprises adhérentes de nos partenaires institutionnels bénéficient d'une offre tarifaire avantageuse, contactez-les.

Pour bénéficier des tarifs réduits et de groupe, contacter Emmanuel Torresan :

etorresan@lexposia.com – 01 44 83 66 76

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs de l'évènement conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de l'évènement ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription exclusivement en ligne : www.lexposia-events.com. La procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail, y compris pour les paiements par chèque et par virement.

1. Pour les paiements par chèque, Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS, à l'adresse de l'agence, 37-39 rue de Neuilly – 92 110 - Clichy.
2. Pour les paiements par virement - sécurité oblige - veuillez prendre attache avec Emmanuel Torresan, etorresan@lexposia.com qui vous adressera par mail notre RIB.

Inscription concernant les entreprises : Inscrivez-le(s) participant(s) via notre site internet ou en remplissez le bulletin d'inscription entreprise disponible sur notre site ou sur demande auprès de d'Emmanuel Torresan, etorresan@lexposia.com. Une facture pro-forma vous sera transmise en attendant le paiement différé de l'inscription.

Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

Pour ceux qui le souhaitent, cet évènement sera également digitalisé !

N° de déclaration d'enregistrement : LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Ile-de-France.

CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.
- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse : LEXposia SAS - 37/39 Rue de Neuilly - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.
- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.
- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation peut être prise en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) qui collecte et gère les contributions de votre entreprise et de votre structure libérale au titre du financement de la formation professionnelle.

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF) La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 8 heures.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet évènement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site www.fifpl.fr



Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

DURÉE DE LA FORMATION : 8 H 00



LEXposia est membre de l'Union Française des Métiers de l'Évènement et est référencé en tant qu'organisme de formation au Datadock et certifié Qualiopi.

**N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :
01 44 83 66 70 – etorresan@lexposia.com**

